



SUPVETO ONTRAT D'INSCRIPTION Première année Formation d'Assistant(e) Vétérinaire

Collez votre photo ici

Pièces à joindre :

- copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
- notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- deux photos d'identité,
- droit d'inscription (350 euros).

Nom:	Prénom :
Né(e) le :	à:à:
	à:à:
Code Postal :	. Ville :
Téléphone:	Portable:
- '	
E-mail:@	
Série ou option :	préparé/obtenu en :
Nom du parent responsable:	Prénom:
Adresse (si différente de celle de l'étudiant)	
Code Postal :	. Ville :
	. Portable:
E-mail:@	

SUP-VETO

171, Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE 01 55 62 21 21 Je déclare m'inscrire à *SUP VÉTO* en formation d'*Assistant Vétérinaire* selon les horaires de Cours et Contrôles détaillés dans la documentation pédagogique de *SUP VÉTO* dont i'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 350 euros au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de 4 150 euros.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué:

□ Comptant, à l'inscription
☐ En 2 fois
☐ En 5 fois
☐ En 10 fois

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique de *SUP VÉTO*. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à :	Le	9 :	:	•••	 • •	 ٠.		٠.	 ٠.	• • •	•••											
L'Etudiant :													L	e	F	2	aı	·e	'n	t : ((*)

(*) Faire précéder la signature de la mention «bon pour caution»

Modalités d'inscription :

- . Les inscriptions à *SUP VÉTO* sont prises à compter du 15 janvier, et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.
- . La Commission Pédagogique de *SUP VÉTO* examine les dossiers des candidats dans la semaine de leur réception. Les étudiants sont informés dans les huit jours de la décision d'acceptation ou de refus de leur inscription.

Réglement financier :

- 1) Le montant des frais d'études à SUP VÉTO se décompose en deux parties :
- un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place :
- des frais de scolarité, payables selon 4 modalités possibles :
- en **une fois**, le jour de la rentrée (le paiement comptant avant le 31 juillet permet de bénéficier d'une remise de 5 %).
- en deux règlements, un le jour de la rentrée et le second le 15 Janvier,
- en **cinq échéances**, le 05 des mois d'octobre à février (cinq chèques de garantie à remettre avant le 1^{er} Octobre)
- en **dix échéances**, le 05 des mois d'octobre à juillet (dix chèques de garantie sont alors à remettre avant le 1eroctobre).

Droit d'inscription:

Pour l'année 2014/2015, le montant du droit d'inscription est fixé à 350 euros.

Frais de scolarité:

Les frais de scolarité relatifs à l'année 2014/2015 sont de 4 150 euros.

- 2) Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en 5 ou 10 versements, par remise, lors de l'inscription, de 5 ou 10 chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 05 des mois de versement.
- 3) Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité le 31 juillet au plus tard permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- 4) En cas d'exclusion décidée parl'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas deforce majeure (maladie, accident, mutation des parents...), SUP VÉTO procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.
- 5) Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études ...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986). Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à *SUP VÉTO*.